NOTE D'INFORMATION SUR L'OFFRE D'OBLIGATIONS À TAUX FIXE DE 7,34 % NOMINATIVES (LES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT') PAR DEN-INVEST SRL

Le présent document a été rédigé par DEN-INVEST Srl (l'Émetteur').

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN AUDIT OU D'UNE APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date: 10/11/2022

AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS RÉALISER LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT NE SONT PAS COTÉS: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE RENCONTRER DES DIFFICULTÉS MAJEURES POUR VENDRE SA POSITION À UN TIERS S'IL LE SOUHAITE.

* *

PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES INHÉRENTS À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE

Investir dans les instruments d'investissement proposés comporte des risques. Avant de décider de souscrire, les investisseurs potentiels doivent consulter et analyser les facteurs de risque suivants. L'ordre dans lequel les risques sont présentés ne reflète pas nécessairement la probabilité de leur réalisation ni l'ampleur de leur impact potentiel sur l'Émetteur ou sur la valeur des instruments d'investissement. Tout investisseur potentiel doit également savoir que les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels l'Émetteur est exposé. Les risques et incertitudes dont l'Émetteur n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'il juge négligeables à l'heure actuelle peuvent également avoir une incidence défavorable sur l'Émetteur ou sur la valeur des instruments d'investissement dans l'avenir.

Évolution négative des coûts.

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie tel qu'exposé, en cas d'évolution négative des coûts de réalisation du Projet immobilier initialement établis par les parties prenantes (architecte, entreprises de construction, etc.) (si des travaux sont réalisés sur l'immeuble), de la non-réalisation de la vente de certains appartements ou lots ou immeubles, ou de leur vente à un prix nettement inférieur à celui prévu dans le plan de trésorerie.

L'Émetteur a réalisé dans le passé et à l'intention de réaliser à l'avenir d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente Note d'Information. La teneur et le risque de ces projets futurs ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents du Projet décrit dans la présente note. Ils seront cependant structurés de manière identique et nécessiteront également des capitaux empruntés (notamment auprès d'institutions bancaires). Ces projets pourront avoir une influence négative sur le résultat et le cash-flow de l'Émetteur.

Changement de contrôle.

Un changement de contrôle de l'Émetteur pourrait également constituer un risque pour l'Investisseur puisqu'il pourrait déclencher une exigibilité immédiate des montants dus par l'Émetteur dans le cadre de l'emprunt bancaire, ce qui pourrait précipiter un défaut et/ou une faillite de l'Émetteur.

La liquidité des instruments d'investissement est limitée par l'absence d'un marché public liquide.

Les instruments d'investissement ne sont pas cotés et ne seront pas cotés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (*Multilateral Trading Facility* ou MTF). Si un investisseur souhaite vendre ses instruments d'investissement, il se peut qu'il ne trouve pas d'acheteur.

Le statut réglementaire ou fiscal de l'Émetteur peut changer.

Il est possible que l'Émetteur subisse à l'avenir les conséquences d'un durcissement ou d'une modification éventuelle de la réglementation concernant la forme juridique actuelle de l'Émetteur. Ainsi, les initiatives relatives au statut de la forme de société de l'Émetteur, y compris le statut fiscal des instruments d'investissement, peuvent affecter le fonctionnement de l'Émetteur et l'attrait de la situation des investisseurs. Des modifications générales de la législation

fiscale peuvent également avoir une incidence sur le rendement des investisseurs dans les instruments d'investissement.

Le régime fiscal applicable aux instruments d'investissement proposés, à l'Émetteur et/ou à l'investisseur peut avoir un impact sur le rendement.

Les instruments d'investissement sont en principe soumis à un précompte mobilier de 30%. Voir la Partie V de la présente Note d'information pour de plus amples informations sur le traitement fiscal des instruments d'investissement proposés. La situation individuelle de l'investisseur peut avoir un impact sur le traitement fiscal dans le chef de chaque investisseur. Des modifications futures du régime fiscal applicable aux instruments d'investissement proposés, à l'Émetteur ou à l'investisseur individuel, avec ou sans effet rétroactif, peuvent avoir un impact sur le rendement. Chaque investisseur est responsable des pertes ou des baisses de rendement résultant du régime fiscal applicable aux instruments d'investissement proposés, à l'Émetteur ou à l'investisseur individuel, ou de toute modification de celui-ci. L'Émetteur n'en est pas responsable.

PARTIE II - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

A. Identité de l'Émetteur

1°	Siège social:	Chaussée de Vleurgat 257, 1050 Bruxelles
	Forme juridique:	Société à responsabilité limitée
	Numéro d'entreprise:	0886.307.014
	Pays d'origine:	Belgique
	Adresse Internet:	pas d'application
2°	Description des activités de l'Émetteur:	Activités des marchands de biens immobiliers, gestion d'un patrimoine immobilier.
3°	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Émetteur, l'identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'organisme émetteur et le montant (exprimé en pourcentage du capital) des participations détenues par elles:	Denis Vandamme 100 %
4°	Dans le cadre des opérations entre l'Émetteur et les personnes visées au point 3° et/ou les parties liées autres que les actionnaires, au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours: - la nature et l'étendue de toutes les opérations qui, individuellement ou collectivement, sont importantes pour l'Émetteur. Si les transactions n'ont pas été conclues conformément au marché, une explication doit être fournie. Dans le cas de prêts en cours, y compris les garanties de toute nature, le montant de l'encours est indiqué; - le montant ou le pourcentage que les transactions concernées représentent dans le chiffre d'affaires de l'Émetteur,	Un prêt de Denis Vandamme se montant à € 450.000 et un compte courant à € 420.000 au 30 juin 2022.
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'Émetteur (indication des représentants permanents dans le cas des	Administrateur: Denis Vandamme

	administrateurs ou dirigeants personnes morales),	
	des membres du comité de direction et des membres	
	des organes chargés de la gestion quotidienne:	
6°	Pour le dernier exercice complet, le montant total des rémunérations des personnes visées au point 5° et le montant total des montants réservés ou alloués par l'Émetteur ou ses filiales pour le versement de pensions ou d'avantages similaires, ou une déclaration négative appropriée:	Rémunérations du dirigeant d'entreprise: € 24.600
7°	Pour les personnes visées au point 4°, la mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse, ou une attestation négative appropriée:	Pas d'application
8°	Une description des conflits d'intérêts entre l'Émetteur et les personnes visées aux points 3° à 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée:	Pas d'application
9°	Identité du commissaire:	Pas d'application

B. Informations financières concernant l'Émetteur

1° Déclaration de l'Émetteur relative à l'article 13, §§1 ou 2, 1°, 1° de la loi du 11 juillet 2018

Les comptes annuels de l'exercice concerné 2020 et 2021 (voir Annexe 2 de la présente Note d'information) n'ont pas été contrôlés par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'un examen indépendant.

2° Déclaration de l'Émetteur concernant le fonds de roulement

L'Émetteur déclare qu'à son avis, le fonds de roulement est suffisant pour couvrir ses besoins pour les douze prochains mois.

3° Aperçu des capitaux propres et de l'endettement

Capital€ 450.000Réserves indisponibles€ 18.600Réserves disponibles€ 165.000Bénéfice Reporté€ 156.891CAPITAUX PROPRES€ 788.691

Dettes bancaires € 14.367.030 Hypothèques et mandats hypothécaires

Prêt Denis Vandamme € 450.000

Avance (compte courant) Denis Vandamme
€ 420.000

Fournisseurs € 3.797,67

Dettes fiscales ou sociales € 12.912,35

Autres dettes € 66.463,74

Chiffres du 30 juin 2022.

4° Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur

Pas d'application

C. Uniquement si l'offrant et l'Émetteur sont des personnes différentes: identité de l'offrant

Pas d'application. L'offrant et l'Émetteur sont les mêmes personnes.

D. Uniquement si les instruments d'investissement ont un actif sous-jacent: description de l'actif sous-jacent

Pas d'application. Les instruments d'investissement n'ont pas d'actifs sous-jacents.

PARTIE III. - INFORMATIONS SUR L'OFFRE D'INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT

A. Description de l'offre

1°	Montant maximum pour lequel l'offre est faite:	EUR 1.000.000
2°	Conditions de l'offre:	Voir l'Annexe 1 de la présente Note d'information.
	Montant minimum pour lequel l'offre est faite:	EUR 750.000
	Montant minimum et maximum de la souscription par investisseur:	Minimum EUR 100 (1 obligation) Maximum EUR 5.000 (50 obligations)
3°	Prix total des instruments d'investissement	Le prix total est la valeur nominale de l'obligation multipliée par le nombre d'obligations souscrites par l'investisseur.
4°	Calendrier de l'offre:	Les investisseurs peuvent souscrire aux instruments d'investissement proposés pendant la période indiquée sur la page web www.crowdfunding.bolero.be/fr/project/den-invest2897/specs (la 'Page du projet') (la 'Durée de souscription'). La Durée de Souscription prend fin au plus tard à la date de clôture des souscriptions des instruments d'investissement, c'est-à-dire une date qui tombe au plus tard vingt (20) jours ouvrables bancaires avant la Date d'émission et qui est indiquée sur la Page du projet. La durée de souscription peut être prolongée unilatéralement par l'Émetteur, sous réserve de l'accord de KBC Bank SA.
	Date de début de l'offre:	Voir la Page du projet de l'Émetteur.
	Date de clôture de l'offre:	Voir la Page du projet de l'Émetteur.
	Date d'Émission des instruments d'investissement:	Les instruments d'investissement sont émis et attribués aux investisseurs par inscription au registre des obligataires, comme indiqué sur www.crowdfunding.bolero.be après la clôture de la Période de souscription (la 'Date d'Émission').
5°	Coûts à charge de l'investisseur:	Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur dans le cadre de l'offre.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation prévue des montants levés

Nous refinançons sept biens immobiliers de notre portefeuille pour libérer de nouveaux capitaux pour continuer notre croissance au travers de nouvelles opportunités.

2° Financement du projet

Les sept biens immobiliers au centre de Bruxelles sont déjà achetés et le financement servira à rembourser en partie nos fonds propres pour les investir dans d'autres projets.

Les biens du projet à 1000 Bruxelles :

Rue Camusel 41 : bénéfice brut attendu 24,18%

Rue des Foulons 7/7A: bénéfice brut attendu 34,78 %

Rue de l'Etuve 67 : bénéfice brut attendu 27,77 %

Rue Philippe de Champagne69 : bénéfice brut attendu 19.74 %

Place Jardin aux Fleurs 7 : bénéfice brut attendu 16,67 %

Samaritaine 45 : bénéfice brut attendu 26,58 %

Samaritaine 56 : bénéfice brut attendu 33,44 %

Ainsi le montant de l'offre servira en tout cas pour la réalisation du projet en question.

3° Autres sources de financement

Pas d'autres sources de financement sauf les crédits bancaires indiqués :

Immeuble Camusel 41 : KBC : € 460 000

Immeuble Foulons 7: BNP: €530 000

Immeuble Etuve 67 : CBC : € 750 000

Immeuble Philippe de Champagne : BNP : € 625 000

Immeuble Place Jardin aux Fleurs : KBC : € 1.826 000

Immeuble Samaritaine 54 : KBC : € 370 000

Immeuble Samaritaine 56 : KBC : € 442 000

PARTIE IV. - INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS

A. Caractéristiques des instruments d'investissement proposés

1° Nature et catégorie des instruments d'investissement

Les instruments d'investissement proposés sont des obligations à taux fixe de 7,34% émises par l'Émetteur.

Les instruments d'investissement sont enregistrés et inscrits au registre des détenteurs d'obligations de l'Émetteur au nom de l'investisseur, voir également la Condition 2 (*Forme*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

2° Monnaie, dénomination, valeur nominale

Les instruments d'investissement proposés ont une valeur nominale de 100 EUR, voir également la Condition 3 (*Valeur nominale*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

Les instruments d'investissement proposés sont appelés 'obligations'.

3° Date d'expiration et modalités de remboursement

L'échéance des instruments d'investissement proposés est 2 ans.

4° Rang des instruments d'investissement dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité

Voir la Condition 9 (Statut de l'émission) et la Condition 10 (Manquements) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

5° Restrictions au libre transfert des véhicules d'investissement

Voir la Condition 8 (Cessibilité - sûretés) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

6° Taux d'intérêt

Voir la Condition 6 (Intérêts et Capital) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

7° Politique de dividende

Pas de distribution de dividende

8° Dates de paiement des intérêts ou du dividende

Pour un aperçu des dates auxquelles les intérêts sur les instruments d'investissement proposés sont payés, voir la Condition 6 (*Intérêts et Capital*) à l'Annexe 1 de la présente Note d'information.

9° Négociation des instruments d'investissement sur un MTF et code ISIN

Pas d'application. Les instruments d'investissement proposés ne sont pas négociés sur un système multilatéral de négociation (*Multilateral Trading Facility* ou MTF).

B. Uniquement dans le cas où une garantie est accordée par un tiers en relation avec les instruments d'investissement: description du garant et de la garantie

1° Informations énumérées à la partie II, points A. et B., concernant le garant

Pas d'application. Aucune garantie n'est accordée en ce qui concerne les instruments d'investissement.

2° Résumé succinct de l'étendue et de la nature de la garantie

Pas d'application. Aucune garantie n'est accordée en ce qui concerne les instruments d'investissement.

PARTIE V. - TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

A. Offre via Bolero Crowdfunding

Les instruments d'investissement sont proposés par l'Émetteur par l'intermédiaire de Bolero Crowdfunding, le service en ligne proposé par KBC Bank SA, qui consiste à mettre en contact les entreprises à la recherche de financement avec un grand nombre d'investisseurs potentiels ('crowd'). KBC Bank SA propose le service Bolero Crowdfunding via la Bolero Crowdfunding Platform, la plateforme en ligne exploitée par KBC Bank SA qui est accessible via la *landing page* www.crowdfunding.bolero.be et qui comprend (i) une partie accessible au public et (ii) une partie non accessible au public réservée aux utilisateurs de la Bolero Crowdfunding Platform, notamment les investisseurs et l'Émetteur.

Les conditions et les modalités d'utilisation de Bolero Crowdfunding et de la Bolero Crowdfunding Platform sont définies dans les conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding. La version la plus récente des conditions générales d'utilisation peut être consultée sur le site www.crowdfunding.bolero.be.

B. Régime fiscal

Cette section résume certaines conséquences fiscales belges de l'acquisition, de la détention et de la vente des obligations de l'Émetteur par certains types d'investisseurs comme décrit ci-dessous. Ces informations n'ont pas pour but de fournir une description complète de toutes les conséquences fiscales belges qui peuvent être pertinentes dans la décision d'acheter les obligations de l'Émetteur. Ce résumé est basé sur la législation fiscale et les interprétations administratives actuellement en vigueur en Belgique et est sujet à des modifications légales en Belgique ou à la situation individuelle de chaque investisseur. La validité du présent résumé peut être affectée par d'éventuelles modifications introduites avec ou sans effet rétroactif. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers afin d'évaluer pleinement les éventuelles conséquences fiscales belges et étrangères de l'acquisition, de la détention et de la vente des obligations.

Obligation belge ordinaire/subordonnée				
Précompte mobilier	Taxe boursière			

Investisseur privé (belge)	 Sur versement des intérêts: 30% PM; En cas de rachat par l'Émetteur: 30% PM sur le montant supérieur à la mise de l'investisseur; En cas de vente secondaire: les intérêts courus sont réglés net. La plus-value¹ est exonérée d'impôt, la moins-value n'est pas déductible. 	 Lors de la souscription, aucune taxe boursière n'est applicable; En cas de vente intermédiaire, avec l'intervention d'un intermédiaire professionnel (par exemple, KBC Bank), la taxe boursière (0,12%) s'applique.
Épargnant non-résident	 Sur paiement des intérêts, une exemption de PM est possible moyennant une attestation, nominative et à conserver pendant toute la durée du coupon; Dans le cas d'un achat par l'Émetteur, exemption de PM sur le montant supérieur à la mise de l'investisseur moyennant une attestation; En cas de vente secondaire: les intérêts courus sont réglés net. La plus-value est exonérée d'impôt, la moins-value¹ n'est pas déductible. 	 Lors de la souscription, aucune taxe boursière n'est applicable; En cas de vente intermédiaire, exonération de la taxe boursière moyennant une attestation de l'intermédiaire professionnel (par ex. KBC Bank)
Investisseurs professionnels belges (investisseurs dits professionnels tels que les institutions financières et les assureurs)	 Sur le paiement des intérêts 30% PM; En cas de rachat par l'Émetteur, 30% PM sur le montant supérieur à la mise de l'investisseur; En cas de vente secondaire: les intérêts courus sont réglés net. La plus-value est imposable, la moins-value est déductible. 	Lors de la souscription, aucune taxe boursière n'est applicable; En cas de vente intermédiaire, exonération de la taxe boursière moyennant une attestation de l'intermédiaire professionnel (par ex. KBC Bank)
Investisseurs professionnels étrangers	ldem Épargnant non-résident.	ldem Épargnant non-résident.

¹ Les facteurs externes tels que le rating, le taux du marché, les cours de change, les devises, etc. ne sont pas pris en compte au nom de ces différents détenteurs. Ces derniers facteurs peuvent faire en sorte que l'intérêt prorata diffère du revenu réalisé. La différence doit alors être considérée comme un revenu non mobilier (plus-value) ou comme un coût (moins-value).

ANNEXE 1 - CONDITIONS DES INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS

Conditions et modalités des Obligations

1. Définitions

Les termes écrits avec une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes conditions et modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding.

- «Plan d'amortissement» désigne le plan d'amortissement mentionné à la page Projet de l'Émetteur.
- «Jour ouvrable bancaire» désigne un jour où les banques de Bruxelles sont ouvertes pour leur activité normale.
- **«Date de paiement»** désigne toute date de paiement comme indiquée dans le Plan d'amortissement et, s'il ne s'agit pas d'un Jour ouvrable bancaire, le premier Jour ouvrable bancaire qui suit cette date de paiement, à partir de la Date d'émission jusqu'à la Date d'échéance finale comprise ou, en cas de Remboursement Anticipé, jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé comprise.
- **«Date de Clôture»** désigne la date à laquelle les souscriptions des Obligations sont clôturées; cette date tombe au plus tard cinq (5) Jours ouvrables bancaires avant la Date d'émission.
- «Date d'échéance finale» désigne la date qui tombe 2 ans après la date d'émission.
- **«Émetteur»** désigne DEN-INVEST BV, avenue Louise 375, 1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0886307014.
- **«Intérêts»** désigne les intérêts sur les Obligations au cours d'une Période d'intérêts, calculés au taux de 7,34% pour cent par an sur l'encours de Capital durant la Période d'intérêts concernée.
- **«Période d'intérêts»** désigne la période située entre la Date d'émission (comprise) et la première Date de paiement (non comprise) et chaque période consécutive située entre la Date de paiement (comprise) et la première Date de paiement suivante (non comprise).
- **«Capital»** désigne la valeur nominale résiduelle d'une Obligation durant une Période d'intérêts, conformément au Plan d'amortissement.
- **«Montant investi maximal par Obligataire»** désigne une valeur nominale par Obligataire de cinq mille (5 000,00) euros, conformément à l'article 10, §3, 2°, (a) de la Loi Prospectus.
- **«Montant total maximal d'émission»** désigne le montant le plus élevé entre (i) une valeur nominale totale de 750000,00 euros et (ii) le montant effectivement souscrit à la Date de Clôture, étant entendu que le Montant total maximal d'émission doit toujours être inférieur ou égal au Montant maximal de financement par Crowdfunding, comme énoncé dans les Conditions générales d'utilisation de Bolero Crowdfunding.
- **«Montant minimal de financement»** désigne le montant total fixé par l'Émetteur pour lequel l'Émetteur souhaite obtenir un financement par la vente de Titres via la Bolero Crowdfunding Platform.
- **«Obligations»** désigne les instruments financiers émis par l'Émetteur pour le Montant total maximal de l'émission sur la base d'une décision de son organe de direction et conformément aux conditions et modalités définies ci-après, chacune constituant individuellement une «Obligation».
- «Obligataire» désigne le détenteur d'une Obligation.
- «Règlementation Prospectus» désigne le Règlement Prospectus et la Loi Prospectus.
- **«Règlement Prospectus»** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.
- **«Loi Prospectus»** désigne la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, telle que modifiée en tant que de besoin.

- «Manquement» désigne l'un des événements ou l'une des circonstances décrit(e)s à la Condition 10.
- **«Date d'émission»** désigne la date à laquelle les Obligations sont émises et à laquelle les Obligations sont attribuées aux Obligataires par inscription au registre des obligataires, comme indiqué sur le site Internet, après clôture de la Période de souscription.
- «**Personnes Liées**» désigne (i) toutes les personnes liées à l'Émetteur au sens de l'article 1:19 du Code des sociétés et des Associations et (ii) tous les gérants ou administrateurs de l'Émetteur ou d'une personne liée précitée.
- **«Remboursement Anticipé»** désigne le paiement par l'Émetteur aux Obligataires du Montant de Remboursement Anticipé en cas de Manquement.
- **«Montant de Remboursement anticipé»** désigne l'encours du Capital et les Intérêts courus jusqu'au Jour ouvrable bancaire précédant la Date de Remboursement anticipé.
- **«Date de Remboursement anticipé»** désigne le cinquième Jour ouvrable bancaire suivant la date de réception du courrier recommandé dans lequel l'Obligataire a informé l'Émetteur de l'exercice de son droit à la Date de Remboursement anticipé conformément à la Condition 10.
- **«Site Internet»** désigne www.crowdfunding.bolero.be ou tout autre site Internet que l'Émetteur communiquera aux Obligataires en tant que de besoin.

2. Forme

Les obligations sont nominatives et sont inscrites au registre des obligataires de l'Émetteur.

3. Valeure nominale

2 1

Les Obligations ont une valeur nominale de 100,00 euros.

3.2

À l'issue de chaque Période d'intérêts, la valeur nominale d'une Obligation est réduite du montant remboursé conformément au Plan d'amortissement. L'Émetteur rembourse à l'Obligataire le montant retranché de la valeur nominale d'une Obligation après une Période d'intérêts et ce, à la première Date de paiement qui suit cette Période d'intérêts.

4. Investissement maximum

4.1

Les Obligations sont émises à hauteur du Montant total maximal de l'émission.

4.2

Si l'Émetteur n'a publié aucune Note d'information concernant les Obligations, l'investissement dans des Obligations par Obligataire est limité au Montant investi maximal par Obligataire.

5. Emission

Les Obligations sont uniquement émises à la Date d'émission et attribuées aux Obligataires pour autant que l'Émetteur ait obtenu, à la Date de Clôture, au moins le Montant minimal de financement. Si, à la Date de Clôture, l'Émetteur n'a pas obtenu au moins le Montant minimal de financement, le prix des Obligations déjà perçu par l'Émetteur d'investisseurs potentiels sera remboursé à ces derniers au plus tard 5 Jours ouvrables bancaires après la Date de Clôture.

6. Intérêts

6.1

Chaque Obligation produit des Intérêts à partir de la Date d'émission (incluse) *au taux* de 7,34% par an, pour chaque Période d'intérêts, calculés sur l'encours de Capital des Obligations durant cette Période d'intérêts.

Les intérêts cumulés sur toute la durée sont répartis à parts égales entre les différents remboursements. Le capital est remboursé de manière égale au cours des différents remboursements. De ce fait, l'investisseur reçoit chaque année le même montant sur son compte.

6.2

Les Intérêts relatifs à une Période d'intérêts et, le cas échéant, le Capital sont payés périodiquement à la première Date de paiement consécutive à la Période d'intérêts en question, suivant le Plan d'amortissement.

6.3

Les intérêts dus pour une période inférieure à une Période d'intérêts sont calculés *pro rata temporis* sur la base (i) du nombre réel de jours de la période concernée à partir du premier jour (inclus) jusqu'à la date (non comprise) à laquelle les Intérêts sont dus, divisés par (ii) le nombre réel de jours à partir de la dernière Date de paiement (ou, s'il n'y en a pas, la Date d'émission) (incluse) jusqu'à la Date de paiement suivante (non comprise).

6.4

Toute Obligation cessera de produire des Intérêts:

- a. en cas de Remboursement anticipé, à la Date de Remboursement anticipé; ou
- b. à la Date d'échéance finale.

7. Propriété

L'inscription au registre des Obligataires de l'Émetteur fera foi, à tous égards, de la propriété des Obligations des personnes inscrites, aussi bien à l'égard de l'Émetteur qu'à l'égard de tiers.

8. Cessibilité - sûretés

Les Obligations peuvent être cédées ou grevées d'une sûreté.

9. Statut de l'émission

Les Obligations représentent des engagements directs, non subordonnés et non garantis de l'Émetteur, réciproquement *de rang égal*. Tous les paiements de l'Émetteur du chef des Obligations seront toujours au moins égaux en rang à tous les autres engagements, actuels et futurs, de l'Émetteur auxquels aucune sûreté n'est attachée ou qui ne sont pas subordonnés, à l'exception des cas éventuellement prévus par la loi.

10. Manquements

10.1

Chacun des circonstances et événements ci-après constitue un Manquement:

- a. le défaut de paiement de sommes dues du chef des Obligations, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les cinq (5) Jours ouvrables bancaires;
- b. la survenance d'un défaut relatif à d'autres dettes de l'Émetteur, rendant ces dettes exigibles immédiatement;
- c. le non-respect par l'Émetteur d'un autre engagement qui lui incombe en vertu des présentes conditions et modalités, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les trente (30) Jours ouvrables bancaires:
- d. une saisie, expropriation ou toute autre mesure de même nature relative aux actifs de l'Émetteur dont ce dernier ne peut se libérer dans les soixante (60) jours;
- e. la survenance d'un événement rendant exécutoire toute sûreté ou autre charge grevant les actifs de l'Émetteur dont ce dernier ne peut se libérer dans les soixante (60) jours;
- f. la faillite de l'Émetteur ou toute mesure par laquelle l'Émetteur, en raison de son insolvabilité ou du risque d'insolvabilité, négocie avec ses créanciers le rééchelonnement de sa dette;
- g. l'arrêt ou le risque d'arrêt de l'activité de l'Émetteur en raison de sa liquidation et de sa dissolution:
- h. une réorganisation de l'Émetteur qui mettrait en péril sa capacité à respecter ses engagements vis-à-vis des Obligataires.

10.2

Sans préjudice des dispositions et modalités des Services de réparation en matière d'investissement, chaque Obligataire a le droit, en cas de Manquement, d'exiger le Remboursement Anticipé de son/ses Obligation(s).

10.3

L'Obligataire qui souhaite exercer son droit au Remboursement Anticipé en informe l'Émetteur par lettre recommandée.

10.4

Le droit au Remboursement Anticipé ne peut être exercé que sur l'intégralité des Obligations d'un Obligataire et ne peut se limiter à une partie de celles-ci.

10.5

L'Émetteur versera à l'Obligataire le Montant de Remboursement Anticipé au plus tard à la Date de Remboursement Anticipé.

11. Notifications

11.1

Toute notification relative aux Obligations sera réputée valable par sa publication, par l'Émetteur, sur son site Internet.

11.2

Les notifications par envoi recommandé sont réputées reçues le premier (1er) Jour ouvrable bancaire suivant la date d'envoi de la notification.

11.3

Les notifications sur le site Internet sont réputées reçues à la date de leur publication sur le site Internet.

12. tableau d'amortissement

A compter de la date d'émission, l'obligation donne droit à un remboursement fixe en capital et intérêts selon l'échéancier de remboursement illustratif ci-dessous. Dans ce cas, l'émetteur rembourse périodiquement un montant fixe de capital, majoré des intérêts sur le capital restant dû. L'intérêt net est calculé dans l'hypothèse de la déduction du précompte mobilier (actuellement 30%; montants applicables à une personne physique moyenne domiciliée en Belgique). Le tableau d'amortissement illustratif ci-dessous montre un taux d'intérêt net et brut annuel différent sur la durée de 2 ans, avec un minimum taux d'intérêt brut de 7,34% et un maximum taux d'intérêt brut de 7,34%. Cela correspond à un taux d'intérêt net minimum de 5,14% et en taux d'intérêt net maximum de 5,14%. L'intérêt brut correspond à un taux d'intérêt brut de 7,34% sur le capital investi sur une durée de 2 ans. La date définitive d'émission obligataire sera fixée au maximum 90 jours après le début de la période de souscription. Les échéances exactes des différentes périodes du tableau d'amortissement seront déterminées en fonction de cette date d'émission. La durée court à compter de la date d'émission définitive et les dates de paiement sont toujours à la date d'échéance annuelle (date d'émission + 2 années).

Tableau d'amortissement pour 10 obligation(s) d'une valeur de € 5.000,00

Période après émission	Capital restant dû	Remboursement du capital	Taux d'Intérêt Brut	Taux d'intérêt net	Intérêt Brut	Intérêt net	Capital + Intérêt Net
1	€ 5.000,00	€ 0,00	7.34%	5.14%	€ 367,00	€ 256,90	€ 256,90
2	€ 0,00	€ 5.000,00	7.34%	5.14%	€ 367,00	€ 256,90	€ 5.256,90

ANNEXE 2 - INFORMATIONS FINANCIÈRES				

70	11/02/2021	BE 0886.307.014	13	EUR			_
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21052.00314	M-cap 1	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **DEN-INVEST**

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Chaussée de Vleurgat Adresse: N°: 257 Boîte:

Code postal: 1050 Commune: **Ixelles**

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0886.307.014

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et

modificatif(s) des statuts.

11-01-2007

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

28-01-2021

01-07-2019 au

30-06-2020

01-07-2018 au 30-06-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.2, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VANDAMME DENIS

Agent immobilier Avenue des Klauwaerts 28 1050 Ixelles BELGIQUE

Début de mandat: 11-07-2004 Administrateur

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0886.307.014		M-cap 3.1
----	-----------------	--	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>5.816.184</u>	<u>5.398.219</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	5.816.184	5.390.719
Terrains et constructions		22	5.797.931	5.362.768
Installations, machines et outillage		23	13.699	21.028
Mobilier et matériel roulant		24	4.554	6.923
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		7.500
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.039.236</u>	<u>1.021.366</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	861.155	848.325
Stocks		30/36	861.155	848.325
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	136.424	71.755
Créances commerciales		40	118.678	68.575
Autres créances		41	17.747	3.180
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	37.562	98.173
Comptes de régularisation		490/1	4.095	3.113
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.855.420	6.419.585

N°	BE 0886.307.014		M-ca	p 3.2
----	-----------------	--	------	-------

PASSIF 10/15 Apport 10/11 Capital 10 Capital souscrit 100 Capital non appelé 101 En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserves tegale 130/1 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132 Réserves disponibles 132	360.000 360.000 450.000 90.000	359.325 330.000 330.000 450.000 120.000 28.840 15.240 15.240
Apport 10/11 Capital 10 Capital souscrit 100 Capital non appelé 101 En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	360.000 360.000 450.000 90.000 10 19 59.400 16.800 16.800	330.000 330.000 450.000 120.000 28.840 15.240 15.240
Capital 10 Capital souscrit 100 Capital non appelé 101 En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130/1 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	360.000 450.000 90.000 10 19 59.400 16.800 16.800	330.000 450.000 120.000 28.840 15.240 15.240
Capital 10 Capital souscrit 100 Capital non appelé 101 En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	450.000 90.000 10 19 59.400 16.800 16.800	450.000 120.000 28.840 15.240 15.240
Capital non appelé 101 En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	90.000 10 19 59.400 16.800 16.800	120.000 28.840 15.240 15.240
En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	59.400 16.800 16.800	28.840 15.240 15.240
En dehors du capital 11 Primes d'émission 1100/ Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	59.400 16.800 16.800	15.240 15.240
Autres 1109/ Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 Réserves indisponibles 130/1 Réserve légale 130 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	59.400 16.800 16.800	15.240 15.240
Plus-values de réévaluation12Réserves13Réserves indisponibles130/1Réserve légale130Réserves statutairement indisponibles1311Acquisition d'actions propres1312Soutien financier1313Autres1319Réserves immunisées132	59.400 16.800 16.800	15.240 15.240
Réserves13Réserves indisponibles130/1Réserve légale130Réserves statutairement indisponibles1311Acquisition d'actions propres1312Soutien financier1313Autres1319Réserves immunisées132	16.800 16.800 42.600	15.240 15.240
Réserves indisponibles Réserve légale Réserves statutairement indisponibles Acquisition d'actions propres Soutien financier Autres Réserves immunisées 130/1 130/1 130/1 130/1 131/2 131/2 131/3 131/3 132/3	16.800 16.800 42.600	15.240 15.240
Réserve légale130Réserves statutairement indisponibles1311Acquisition d'actions propres1312Soutien financier1313Autres1319Réserves immunisées132	16.800 42.600	15.240 13.600
Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132	42.600	13.600
Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132		
Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132		
Autres 1319 Réserves immunisées 132		
Réserves immunisées 132		
111 11 1111		
Réserves disponibles 133		
	826	405
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-) 14	 	485
Subsides en capital 15	ı	
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS 16		<u>5.450</u>
Provisions pour risques et charges 160/5		5.450
Pensions et obligations similaires 160		
Charges fiscales 161		
Grosses réparations et gros entretien 162		
Obligations environnementales 163		
Autres risques et charges 164/5		5.450
Impôts différés 168		
DETTES 17/49	6.435.194	<u>6.054.810</u>
Dettes à plus d'un an 17	6.080.297	2.840.849
Dettes financières 170/4	5.527.706	2.397.849
Etablissements de crédit, dettes de location-		
financement et dettes assimilées 172/3	5.527.706	2.397.849
Autres emprunts 174/0		
Dettes commerciales 175		
Acomptes sur commandes 176		
Autres dettes 178/9	552.591	443.000
Dettes à un an au plus 42/48	352.227	3.209.830
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 42	133.074	167.492
Dettes financières 43	157.375	2.968.750
Etablissements de crédit 430/8	157.375	2.968.750
Autres emprunts 439		
Dettes commerciales 44	24.025	37.010
Fournisseurs 440/4	24.025	37.010
Effets à payer 441		
Acomptes sur commandes 46		
Dettes fiscales, salariales et sociales 45	16.302	2.287
Impôts 450/3	16.302	2.287
Rémunérations et charges sociales 454/9		
Autres dettes 47/48	21.450	34.291
Comptes de régularisation 492/3	2.670	4.132
TOTAL DU PASSIF 10/49	6.855.420	6.419.585

N°	BE 0886.307.014		M-cap 4
----	-----------------	--	---------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	585.003	799.578
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	345.295	421.197
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services	et			
biens divers		60/61		
	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles	s et			
corporelles		630	341.120	353.592
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commercial		004/4		
	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8	-5.450	-32.000
Autres charges d'exploitation	(+)/(-)	640/8	57.691	71.480
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de	fraic	640/6	37.091	71.460
de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	()	66A	13.325	180.674
	(+)/(-)	9901	178.316	225.832
Produits financiers	() / ()	75/76B	67	174
Produits financiers récurrents		75	67	174
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	-	
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	125.723	219.102
Charges financières récurrentes		65	125.723	219.102
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	52.660	6.904
Prélèvement sur les impôts différés	. , . ,	780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	21.759	2.120
	(+)/(-)	9904	30.901	4.784
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	30.901	4.784

N°	BE 0886.307.014		M-cap 5	
----	-----------------	--	---------	--

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	31.386	10.725
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	30.901	4.784
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	485	5.941
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	30.560	10.240
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920	1.560	240
aux autres réserves		6921	29.000	10.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	826	485
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0886.307.014		M-cap 6.1.2
----	-----------------	--	-------------

ANNEXE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	XXXXXXXXX	5.993.788
Mutations de l'exercice			[
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	1.128.105	
Cessions et désaffectations		8179	475.000	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	6.646.893	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exerci	ce	8329P	XXXXXXXXX	603.069
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	341.120	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	113.480	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exerci	ce	8329	830.709	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERC	ICE	22/27	<u>5.816.184</u>	

N°	BE 0886.307.014		M-cap 6.1.3
----	-----------------	--	-------------

	[Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	XXXXXXXXX	7.500
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375	7.500	
Transferts d'une rubrique à une autre (+	+)/(-)	8385		
Autres mutations (+	+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395		
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées	- 1	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (4	+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (4	+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+	+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	፤ [28		

N° BE 0886.307.014 M-cap

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT		
PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS		
DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs		
propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	5.741.763
Montant de l'inscription	91621	1.584.300
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est		
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de		
l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour		
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs		
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est	04000	
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce	91632	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de		
l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour	31712	
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	• • • •	
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

N°	BE 0886.307.014	M-cap 6.3
		Exercice

	Exercice	
İ		
İ		

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exercic	е	

N° BE 0886.307.014 M-cap 6.5

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrété royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

n,ant

Ces dérogations se justifient comme suit :

n,ant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: n.ant

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants]

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : n.ant

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : honoraires et frais notaire et expert-comptable amortis en 5 ans

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

+ Actifs	+ + Méthode + L (linéaire)	+ Base + NR (non	+	Taux en %	+
+		+ réévaluée)	+ Principal	+ Frais accessoires	+
+	+ A (autres)	+ G (réévaluée)	+ Min Max.	+ Min Max.	+
+	+	+	+	+	+
+ 1. Frais d'établissement	+	+	+	+	+
+	+	+	+	+	+
+ 2. Immobilisations incorporelles	+	+	+	+	+
+	+	+	+	+	+
+ 3. Bâtiments industriels, admini-	+	+	+	+	+
+ stratifs ou commerciaux *	+ L	+ NR	+ 3.03 - 3.04	+ 3.03 - 3.04	+
+	+ L	+ NR	+ 3.03 - 100.00	+ 3.03 - 100.00	+
+	+	+	+	+	+
+ 4. Installations, machines et	+	+	+	+	+
+ outillage *	+ L	+ NR	+ 10.00 - 12.50	+ 10.00 - 12.50	+
+	+	+	+	+	+
+ 5. Matériel roulant *	+	+	+	+	+
+	+	+	+	+	+
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	+ L	+ NR	+ 20.00 - 34.00	+ 20.00 - 34.00	+
+	+	+	+	+	+
+ 7. Autres immobilisations corp. * .	+	+	+	+	+

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

N° BE 0886.307.014 M-cap 6.5

```
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
n,ant
4. Immeubles destinés à la vente :
individualisation de la valeur d'acquisition de chaque ,l,ment
Fabrications :
- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux
empruntés pour les financer.
En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ
                                                                                                                 % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).
Commandes en cours d'exécution :
Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement
des travaux].
Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
n,ant
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :
n,ant
Conventions de location-financement :
Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le ler janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élévés à :
```

750	31/03/2022	BE 0886.307.014	12	EUR	Rectificatif	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	22097.00174	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Rectificatif

DONNÉES D'IDENTIFICATION	(à la	date du	dépôt)
--------------------------	-------	---------	--------

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Adresse: Chaussée de Vleurgat N°: 257 Boîte:

Code postal: 1050 Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0886.307.014

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

11-01-2007

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée

générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

et relatiis a rexercice couvrant la periode du

Exercice précédent du

20-12-2021

01-07-2020 au

01-07-2019

__ au

30-06-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VANDAMME DENIS

Agent immobilier Chaussée de Vleurgat 257 1050 Ixelles BELGIQUE

Début de mandat: 11-07-2004 Administrateur

N°	BE 0886.307.014		M-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0886.307.014		M-cap 3.1
----	-----------------	--	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>8.221.559</u>	<u>5.816.184</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	8.221.559	5.816.184
Terrains et constructions		22	8.221.314	5.797.931
Installations, machines et outillage		23		13.699
Mobilier et matériel roulant		24	245	4.554
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.193.534</u>	<u>1.039.236</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	874.610	861.155
Stocks		30/36	874.610	861.155
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	251.322	136.424
Créances commerciales		40	251.322	118.678
Autres créances		41		17.747
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	59.522	37.562
Comptes de régularisation		490/1	8.079	4.095
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	9.415.093	6.855.420

N°	BE 0886.307.014		M-cap 3.2
----	-----------------	--	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	632.001	420.226
Apport		10/11	450.000	360.000
Capital		10		360.000
Capital souscrit		100		450.000
Capital non appelé		101		90.000
En dehors du capital		11	450.000	
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	450.000	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	181.800	59.400
Réserves indisponibles		130/1	16.800	16.800
Réserve légale		130		16.800
Réserves statutairement indisponibles		1311	16.800	
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	165.000	42.600
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	201	826
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>8.783.092</u>	<u>6.435.194</u>
Dettes à plus d'un an		17	8.260.328	6.080.297
Dettes financières		170/4	7.955.328	5.527.706
Etablissements de crédit, dettes de location-				
financement et dettes assimilées		172/3	7.355.328	5.527.706
Autres emprunts		174/0	600.000	
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	305.000	552.591
Dettes à un an au plus		42/48	506.118	352.227
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	268.367	133.074
Dettes financières		43	80.500	157.375
Etablissements de crédit		430/8	80.500	157.375
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	95.174	24.025
Fournisseurs		440/4	95.174	24.025
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	00.704	40.000
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	23.704	16.302
Impôts		450/3	23.704	16.302
Rémunérations et charges sociales		454/9	00.070	04 450
Autres dettes		47/48	38.373	21.450
Comptes de régularisation		492/3	16.646	2.670
TOTAL DU PASSIF		10/49	9.415.093	6.855.420

N°	BE 0886.307.014		M-cap 4
----	-----------------	--	---------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	1.122.168	585.003
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	1.560	345.295
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services e	et			
biens divers		60/61		
, ,	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles	s et			
corporelles		630	661.909	341.120
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commerciale		631/4		
dotations (reprises) Provisions pour risques et charges: dotations	(+)/(-)	631/4		
	(+)/(-)	635/8		-5.450
Autres charges d'exploitation	(+)/(-)	640/8	119.621	57.691
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de	fraic	040/6	119.021	37.091
de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	()	66A		13.325
	(+)/(-)	9901	340.637	178.316
Produits financiers	(-/-(/	75/76B	1.683	67
Produits financiers récurrents		75	1.683	67
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		-
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	173.323	125.723
Charges financières récurrentes		65	173.323	125.723
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	168.997	52.660
Prélèvement sur les impôts différés	. , . ,	780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	47.223	21.759
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	121.774	30.901
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	121.774	30.901

N°	BE 0886.307.014		M-cap 5	
----	-----------------	--	---------	--

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	122.601	31.386
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	121.774	30.901
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	826	485
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	122.400	30.560
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		1.560
aux autres réserves		6921	122.400	29.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	201	826
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0886.307.014		M-cap 6.1.2
----	-----------------	--	-------------

ANNEXE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	XXXXXXXXX	6.646.893
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	5.295.020	
Cessions et désaffectations		8179	2.482.767	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	9.459.146	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exerc	ice	8329P	XXXXXXXXX	830.709
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	661.909	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	255.031	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exerc	ice	8329	1.237.587	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERC	CICE	22/27	<u>8.221.559</u>	

N° E	BE 0886.307.014		M-cap 6.3
------	-----------------	--	-----------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT		
PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS		
DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs		
propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	9.095.925
Montant de l'inscription	91621	1.341.800
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est		
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de		
l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour		
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs		
propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est	04000	
autorisé à prendre inscription en vertu du mandat Gages sur fonds de commerce	91632	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de		
l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour	31712	
lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	• • • •	
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	
• • • •		

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

٧°	BE 0886.307.014	M-cap 6.3
		Exercice

Exercice					

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exer	cice	

N° BE 0886.307.014 M-cap 6.5

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrété royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

n,ant

Ces dérogations se justifient comme suit :

n,ant

ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: n.ant

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne : et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : n.ant

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : honoraires et frais notaire et expert-comptable amortis en 5 ans

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

+		+ + + NI		+	+ Taux en % +			
+ +	D (dégressive)	+ ré	éévaluée)	+	Principal	+	Frais accessoires	+
+ +	A (autres)	+ G (1	réévaluée)	+	Min Max.	+	Min Max.	+
+ +		+		+		+		+
+ 1. Frais d'établissement+		+		+		+		+
+ +		+		+		+		+
+ 2. Immobilisations incorporelles+		+		+		+		+
+ +		+		+		+		+
+ 3. Bâtiments industriels, admini- +		+		+		+		+
+ stratifs ou commerciaux *+	L	+	NR	+	3.03 - 3.04	+	3.03 - 3.04	+
+ +	L	+	NR	+	3.03 - 100.00	+	3.03 - 100.00	+
+ +	L	+	NR	+	10.00 - 10.00	+	10.00 - 10.00	+
+ +		+		+		+		+
+ 4. Installations, machines et +		+		+		+		+
+ outillage *+	L	+	NR	+	10.00 - 12.50	+	10.00 - 12.50	+
+ +		+		+		+		+
+ 5. Matériel roulant *+		+		+		+		+
+ +		+		+		+		+
+ 6. Matériel de bureau et mobilier* +	L	+	NR	+	20.00 - 20.00	+	20.00 - 20.00	+
+ +		+		+		+		+
+ 7. Autres immobilisations corp. * .+		+		+		+		+

^{*} Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

N° BE 0886.307.014 M-cap 6.5

n,ant 2. En cours de fabrication - produits finis :

n,ant 3. Marchandises :

n,ant

4. Immeubles destinés à la vente :

individualisation de la valeur d'acquisition de chaque ,l,ment

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable. (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux1.

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels : n,ant

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le ler janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élévés à : EUR